

NOR :	DEV	N	075	0968	A
-------	-----	---	-----	------	---

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 CHAMPIGNONNIERES D'ETAMPES
(zone spéciale de conservation)**

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 CHAMPIGNONNIERES D'ETAMPES » (zone spéciale de conservation FR1100810) l'espace souterrain portant cette appellation et signalé sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département de l'Essonne : Étampes.

Art. 2 - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 CHAMPIGNONNIERES D'ETAMPES » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de l'Essonne, à la direction régionale de l'environnement d'Île-de-France, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

13 AVR. 2007



Nelly OLIN

Annexe

**A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR1100810 CHAMPIGNONNIERES
D'ETAMPES (zone spéciale de conservation)**

**Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette
désignation**

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la
désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

8310 Grottes non exploitées par le tourisme

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et
justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Mammifères

1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Fait à Paris, le **13 AVR. 2007**



Nelly OLIN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 CHAMPIGNONNIÈRES D'ETAMPES (ZSC)

FR1100810 (Essonne)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

Signé le : **13 AVR. 2007**

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

